

## Règlement du concours « Cotisations 2025 »

Le concours « Cotisations 2025 » (« le concours ») est organisé par Gestion FÉRIQUE (« le Commanditaire »).

### **1. PÉRIODE DU CONCOURS**

Le concours débute le 16 décembre 2024 à minuit et une seconde (heure de l'Est), et prend fin le 3 mars 2025 à 23 heures et 59 secondes (heure de l'Est).

### **2. ADMISSIBILITÉ**

2.1. Le concours est ouvert exclusivement aux « personnes admissibles », c'est-à-dire les personnes âgées de 18 ans et plus résidant au Québec qui respectent les conditions d'admissibilité mentionnées dans le prospectus et :

- qui auront fait une cotisation à un compte REER ou CELI ou CELIAPP ou REEE avec Services d'investissement FÉRIQUE entre le 16 décembre 2024 et le 3 mars 2025.

2.2. Sont exclus du concours :

- les employés, les membres du conseil d'administration et les membres des comités de Services d'investissement FÉRIQUE et de Gestion FÉRIQUE, les employés, agents et représentants de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, du Fiduciaire des Fonds FÉRIQUE, Trust Banque Nationale (« TBN »), ainsi que les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées.

### **3. COMMENT PARTICIPER**

3.1. Pour participer au concours, vous devez répondre aux conditions d'admissibilité stipulées au point 2.

3.2. Un (1) seul lot par participant·e.

Peu importe le montant total des cotisations (achat ou PAC dans un REER, un CELI, un CELIAPP ou un REEE) ou le nombre de comptes dans lesquels une cotisation a été faite, un·e gagnant·e ne pourra se mériter plus qu'un (1) lot.

3.3. Chances de gagner

Un·e participant·e peut multiplier ses chances de gagner jusqu'à quatre (4) en contribuant aux différents types de compte admissibles pour ce concours : REER, CELI, CELIAPP ou REEE. En contribuant aux quatre types de comptes, bien que son nom ne puisse être tiré qu'une seule fois, il sera présent quatre fois dans le chapeau qui sert pour le tirage au sort.

#### 4. PRIX

- 4.1. Cinq (5) lots de 1 000 \$ taxes incluses (“les Prix”), seront tirés parmi les client-es qui auront cotisé à un REER, un CELI, un CELIAPP ou un REEE pendant la période mentionnée au point 1.
- 4.2. Les Prix seront attribués au hasard parmi toutes les personnes se qualifiant comme participant-es admissibles au concours en vertu des conditions stipulées aux articles 2 et 3 des présents règlements, **et qui sont encore clientes au moment du tirage.**
- 4.3. Les montants d’argent tels que décrits aux points 4.1 seront déposés par le Commanditaire dans un compte ouvert chez Services d’investissement FÉRIQUE, lequel doit être investi dans les Fonds FÉRIQUE<sup>1</sup> au moment de la remise du Prix.
- 4.4. Dans le cas d’un REER de conjoint, l’argent sera versé au titulaire du compte.
- 4.5. Les Prix doivent être acceptés tels qu’ils sont décernés et ne peuvent être substitués, transférés ni échangés, sauf à l’entière discrétion du Commanditaire qui se réserve le droit de substituer les Prix par des prix de valeur égale à la valeur des prix annoncés si, pour une raison quelconque, les Prix ne peuvent être décernés tels qu’il sont annoncés.

#### 5. ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

- 5.1. Les tirages se feront aux bureaux de Gestion FÉRIQUE situés au 1010, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1400, à Montréal ou à distance par un employé du Commanditaire. Le tirage au sort électronique des Prix se fera le jeudi 27 mars 2025 à 11 h 00 (heure de l’Est).
- 5.2. Un représentant de Services d’investissement FÉRIQUE, placeur principal des fonds FÉRIQUE, communiquera par téléphone avec les participant-es sélectionnés, dans les

---

<sup>1</sup> Note : FÉRIQUE est une marque enregistrée de Gestion FÉRIQUE et est utilisée sous licence par sa filiale, Services d’investissement FÉRIQUE. Gestion FÉRIQUE est un gestionnaire de fonds d’investissement et assume la gestion des Fonds FÉRIQUE. Services d’investissement FÉRIQUE est un courtier en épargne collective et un cabinet de planification financière, ainsi que le placeur principal des Fonds FÉRIQUE. Veuillez noter qu’à des fins commerciales, Services d’investissement FÉRIQUE est aussi identifié en langue anglaise sous le nom de FÉRIQUE Investment Services. Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d’autres frais. Les ratios de frais de gestion varient d’une année à l’autre. Veuillez lire le prospectus avant d’effectuer un placement. Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n’est pas indicatif de leur rendement futur.

- sept (7) jours suivant la date du tirage, aux numéros de téléphone affichés dans leur dossier client. Pour être déclarée gagnante, chaque personne devra :
- être une « personne admissible » au concours, en vertu des conditions stipulées au point 2 des présents règlements; et
  - être un-e « participant-e admissible » au concours, en vertu des conditions stipulées au point 3 des présents règlements; et
  - être encore cliente avec Services d'investissement FÉRIQUE au moment d'effectuer le tirage et à la remise des prix; et
  - être joignable dans la province du Québec aux numéros de téléphone affichés dans son dossier client;
  - retourner l'appel téléphonique du représentant du Commanditaire du concours du lundi au jeudi entre 8 h et 20 h, ou le vendredi entre 8 h et 17 h dans les sept (7) jours suivant l'appel, au 514 788-6485 (région de Montréal) ou au 1 800 291-0337 (extérieur de Montréal); et
  - répondre correctement, sans quelque assistance que ce soit, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée par téléphone; et
  - signer une déclaration de conformité qui lui sera transmise par le Commanditaire et la lui retourner dans les dix (10) jours de sa réception, à défaut de quoi le-la participant-e sélectionné-e sera disqualifié-e et le Commanditaire procédera alors à la sélection d'une autre inscription jusqu'à ce qu'une personne gagnante soit identifiée. Dans l'éventualité où aucun gagnant-e n'est identifié-e dans les soixante (60) jours suivant le tirage, le Commanditaire pourra annuler le Prix.
- 5.3 La déclaration de conformité comportera notamment une déclaration par laquelle les personnes gagnantes dégagent Services d'investissement FÉRIQUE et Gestion FÉRIQUE, les employés, les membres du conseil d'administration et les membres des comités de Services d'investissement FÉRIQUE et de Gestion FÉRIQUE, les employés, agents et représentants de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, et du Fiduciaire, Trust Banque Nationale (« TBN »), ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elle pourrait subir ou qui pourrait découler de l'acceptation et/ou de l'utilisation des Prix.
- 5.4 Les personnes gagnantes autoriseront le Commanditaire, dans la déclaration de conformité, à déposer les Prix dans le compte chez Services d'investissement FÉRIQUE, en respectant les conditions stipulées au point 4, et indiqueront le numéro dudit compte pour que la remise des Prix soit effectuée;

- 5.5 À défaut de respecter toutes les conditions mentionnées dans les règlements, les participant-es sélectionné-es seront disqualifié-es et un nouveau tirage sera effectué conformément aux présents règlements afin d'attribuer les Prix, et ce, jusqu'à ce que les lots puissent être attribués, à moins que le Commanditaire décide de ne pas remettre les Prix.
- 5.6 Au moment de la réception de la déclaration de conformité dûment remplie et signée par les participant-es sélectionné-es, le Commanditaire les déclarera gagnant-es et effectuera la remise des Prix selon les termes décrits au point 4. Par la suite, le Commanditaire leur transmettra par la poste ou par courriel une lettre confirmant la remise des Prix.
- 5.7 Tous les impôts applicables aux prix gagnés, le cas échéant, sont l'unique responsabilité des gagnant-es.

## **6. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET DISPOSITIONS DIVERSES**

- 6.1. En s'inscrivant au concours « Cotisations 2025 », les participant-es conviennent de se conformer aux présents règlements du concours ainsi qu'aux décisions du Commanditaire qui sont définitives.

Toute l'information qui sera recueillie aux fins du présent concours ne sera pas utilisée pour un concours subséquent. L'utilisation d'équipement automatisé afin de participer à ce concours est prohibée.

- 6.2. Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours et d'erreurs humaines de toute nature.

Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

- 6.3. Le nom, les déclarations relatives au prix, le lieu de résidence et les photos ou autres représentations des personnes gagnantes peuvent être utilisés à des fins publicitaires sans autre rémunération, et les personnes gagnantes y consentent en acceptant le Prix.
- 6.4. Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

- 6.5. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entièreté, dans l'éventualité où se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs et qui pourraient corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.
- 6.6. Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.
- 6.7. Toute décision du Commanditaire ou de ses représentants est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question de sa compétence.